

Pôle
Aménagement
et Développement Durable

Service
Gestion et Exploitation de la Route

Gestionnaire de dossiers

Nos réf : matthieu Vial

Tél : 04 77 12 52 00

loire-exploitationroutes@loire.fr

Adresse du service :

2 rue Charles de Gaulle

42022 Saint-Étienne cedex 1

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

**Manifestation : 47ème Rallye National Du Montbrisonnais - 9ème Vhc - 4ème Vhrs/Vmrs
Communes de ESSERTINES EN CHÂTELNEUF, ROCHE, BARD, CHÂTELNEUF, SAINT-JUST EN BAS, SAINT-
GEORGES EN COUZAN, SAIL SOUS COUZAN, PALOGNEUX, SAUVAIN, MARCILLY LE CHÂTEL et SAINT-BONNET
LE COURREAU
RD101, RD110, RD97 et RD20**

Le Président du Département de la Loire,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie :
signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-11

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment
son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents
des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité
compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de la préfecture, via le dossier remis sur la plateforme " déclaration-manifestations.gouv.fr "

VU l'arrêté N°AR-2026-01-29 du 02 mars 2026 du président du Département de la Loire donnant délégation de
signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le
cadre de leurs attributions,

VU le dossier remis par l'organisateur ASSOCIATION SPORT AUTOMOBILE

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation du 10/10/2026 au 11/10/2026,
pour garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions, il y a lieu de
réglementer provisoirement la circulation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION : Une course motorisée est organisée au départ de la commune de Montbrison du 10/10/2026 au 11/10/2026.

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION : À compter du samedi 10 octobre 2026 à 11h30 jusqu'au dimanche 11 octobre 2026 au passage de la dernière voiture et le nettoyage de la chaussée effectué, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD101 du PR 50+0673 au PR 62+0435 (ESSERTINES EN CHÂTELNEUF, ROCHE, BARD et CHÂTELNEUF) situés hors agglomération.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite.

ARTICLE 3 : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION : À compter du samedi 10 octobre 2026 à 11h30 jusqu'au dimanche 11 octobre 2026 au passage de la dernière voiture et le nettoyage de la chaussée effectué, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la :

- RD110 du PR 18+0770 au PR 24+0460 (SAINT-JUST EN BAS et SAINT-GEORGES EN COUZAN) situés hors agglomération
- RD97 du PR 0+0860 au PR 7+0320 (SAIL SOUS COUZAN, PALOGNEUX et SAINT-JUST EN BAS) situés hors agglomération
- RD110 du PR 24+0973 au PR 31+0090 (SAUVAIN et SAINT-GEORGES EN COUZAN) situés hors agglomération

La RD 110 ne sera privatisé dans l'agglomération de la commune de Saint Georges en Couzan le dimanche 11 octobre 2026, permettant la circulation des usagers sur la route départementale n°6.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite.

ARTICLE 4 : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION : À compter du samedi 10 octobre 2026 à 11h30 jusqu'au dimanche 11 octobre 2026 après le passage de la dernière voiture et le nettoyage de la chaussée effectué, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD110 du PR 39+0530 au PR 45+0095 (MARCILLY LE CHÂTEL, SAINT-GEORGES EN COUZAN et SAINT-BONNET LE COURREAU) situés hors agglomération et RD20 du PR 32+0835 au PR 33+0388 (SAINT-BONNET LE COURREAU) situés hors agglomération.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite.

ARTICLE 5 : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION :

- Les maires prendront les arrêtés nécessaires pour les sections des routes départementales en agglomération.
- Une signalisation appropriée sera mise en place en amont et en aval entre le parcours et chaque intersection, et l'organisateur devra obtenir l'autorisation de tous les gestionnaires de voirie concernés.
- Un état des lieux sera effectué avant et après le déroulement de l'épreuve sportive avec les organisateurs et les services territoriaux départementaux.

ARTICLE 9 - DÉVIATION : Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes

De Montbrison à Roche par la RD69 et RD44

De Saint Just en Bas à Saint Georges en Couzan par la RD55 puis la RD101(Chalmazel), puis la RD6

De pralong à Saint Georges En Couzan: à partir du lieu dit le Say par la RD110-2 et RD20 jusqu'à Saint Bonnet le Courreau puis par la RD101 jusqu'au pont de la pierre puis par la RD110 jusqu'à Saint Georges en Couzan et inversement.

ARTICLE 10 - SIGNALISATION : Les conditions d'écoulement du trafic seront balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et à la responsabilité des organisateurs.

En fonction de l'état d'avancement de la manifestation, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

L'organisateur chargé de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est :

ARTICLE 11 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 12 : Le domaine public doit être reconnu par les organisateurs qui l'acceptent en l'état. Toute dégradation en rapport avec l'utilisation privative du domaine public sera à la charge des organisateurs.

ARTICLE 13 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :

La sous-préfecture de Montbrison

- Escadron départemental de la sécurité routière
- Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
- Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
- Le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
- SAMU 42
- Recueil des actes administratifs départemental
- Service Transport Région Auvergne Rhône Alpes (Service des Transports Région Auvergne Rhône Alpes)
- La Sous Préfecture de Montbrison
- Monsieur le Maire de BARD
- Monsieur le Maire de CHÂTELNEUF
- Monsieur le Maire de SAUVAIN
- Monsieur le Maire de SAINT-GEORGES-EN-COUZAN
- Monsieur le Maire de MARCILLY-LE-CHÂTEL
- Madame la Maire d'ESSERTINES-EN-CHÂTELNEUF
- Monsieur le Maire de SAINT-JUST-EN-BAS
- Monsieur le Maire de SAINT-BONNET-LE-COURREAU
- Monsieur le Maire de SAIL-SOUS-COUZAN
- Madame la Maire de ROCHE EN FOREZ
- Madame la Maire de PALOGNEUX
- Monsieur Louis-Jean Villard (ASSOCIATION SPORT AUTOMOBILE)
- Service territorial départemental (STD Montbrisonnais du Département de la Loire)

Les Communes de ESSERTINES EN CHÂTELNEUF, ROCHE, BARD, CHÂTELNEUF, SAINT-JUST EN BAS, SAINT-GEORGES EN COUZAN, SAIL SOUS COUZAN, PALOGNEUX, SAUVAIN, MARCILLY LE CHÂTEL et SAINT-BONNET LE COURREAU

Pour le service territorial départemental de la Loire Montbrisonnais : Damien Grange

À SAINT-ÉTIENNE, le 17 septembre 2026

Le Président,

Signé électroniquement
le lundi 21 septembre 2026
Pour le Président et par délégation
BONNEL Marc